



| Informations de base | |
|--|--------------------|
| <p>2020/0140(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>Fonds «Asile, migration et intégration» et Instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises: procédure de dégage ment</p> <p>Modification Règlement 2014/514 2011/0367(COD)</p> <p>Subject</p> <p>7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 7.30.05 Coopération policière 7.30.09 Sécurité publique 7.30.30 Lutte contre la criminalité</p> <p>Priorités législatives</p> <p>La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19</p> | Procédure terminée |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|---|--|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive DELI Andor (EPP) DELBOS-CORFIELD Gwendoline (Greens/EFA) KOFOD Peter (ID) BARRENA ARZA Fernando (GUE/NGL) | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | | | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|---|--|--------|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| 13/07/2020 | Publication de la proposition législative | COM(2020)0309  | Résumé |
| | | | |

| | | | |
|------------|--|------------------------------|--------|
| 23/07/2020 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 21/09/2020 | Vote en commission, 1ère lecture | | |
| 30/09/2020 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A9-0171/2020 | |
| 06/10/2020 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T9-0244/2020 | Résumé |
| 19/10/2020 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 21/10/2020 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 21/10/2020 | Signature de l'acte final | | |
| 26/10/2020 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---------------------------|---|
| Référence de la procédure | 2020/0140(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Règlement |
| | Modification Règlement 2014/514 2011/0367(COD) |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 079-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 087-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 082-p1 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 079-p4 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 078-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 084 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | LIBE/9/03495 |

| Portail de documentation | | | | |
|--|------------|--|------------|--------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE655.715 | 03/09/2020 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A9-0171/2020 | 30/09/2020 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T9-0244/2020 | 06/10/2020 | Résumé |
| Conseil de l'Union | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Projet d'acte final | | 00035/2020/LEX | 21/10/2020 | |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Document de base législatif | | COM(2020)0309  | 13/07/2020 | Résumé |

Fonds «Asile, migration et intégration» et Instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises: procédure de dégage­ment

2020/0140(COD) - 06/10/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 634 voix pour, 39 contre et 16 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la procédure de dégage­ment.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

La proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 514/2014 porte sur la mise en œuvre des programmes nationaux au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) et du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) pour la période 2014-2020.

Son objectif est d'offrir aux États membres une plus grande souplesse pour leur permettre de faire face effets de la pandémie de COVID-19, en renforçant la possibilité d'utiliser pleinement la période de mise en œuvre disponible pour les programmes nationaux visés dans le règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil, jusqu'à la clôture de ces programmes le 31 décembre 2023.

Concrètement, la proposition vise à faire en sorte que tous les États membres utilisent pleinement la règle de dégage­ment N+2 et disposent de suffisamment de temps pour exécuter leurs dotations et déclarer les dépenses à la Commission.

En vertu la proposition de règlement modificatif :

- toutes les demandes de paiement couvrant l'année N+2 présentées par un État membre dans les délais réglementaires prévus au règlement (UE) n° 514/2014 seraient prises en compte dans le calcul du dégage­ment;

- la période d'exécution des montants correspondant aux dotations supplémentaires accordées aux programmes nationaux en 2018 et 2019 serait alignée sur la période d'exécution de la dotation initiale.

Au titre du règlement en vigueur, le dégage­ment a lieu au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle au cours de laquelle l'engagement budgétaire a été effectué. En vertu des nouvelles dispositions proposées, le dégage­ment aurait lieu au plus tard le 15 février de l'année suivant la deuxième année au cours de laquelle l'engagement budgétaire aura été effectué.

Fonds «Asile, migration et intégration» et Instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises: procédure de dégage­ment

2020/0140(COD) - 13/07/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre une utilisation maximale des fonds pour faire face aux effets de la crise de santé publique sans précédent résultant de la pandémie de COVID-19

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la flambée de COVID-19 a des conséquences sur la migration, la sécurité et la gestion des frontières dans les États membres. Elle exige que des mesures soient prises pour aider les États membres dans l'exécution des fonds de l'UE en renforçant la possibilité d'utiliser pleinement la période d'exécution disponible jusqu'à la clôture des programmes le 31 décembre 2023.

À cet égard, il convient de faire en sorte que la règle N+2 soit pleinement utilisée, afin de laisser aux États membres suffisamment de temps pour exécuter leurs dotations et déclarer les dépenses à la Commission.

CONTENU : la proposition de modification du [règlement \(UE\) n° 514/2014](#) du Parlement européen et du Conseil harmonise les délais fixés pour les demandes de paiement et pour le dégage­ment et elle adapte la date d'engagement des dotations supplémentaires accordées en 2018 et 2019 pour répondre à des besoins imprévus dans les domaines relevant du Fonds «Asile, migration et intégration» et du Fonds pour la sécurité intérieure.

La modification proposée vise à faire en sorte que :

- toutes les demandes de paiement couvrant l'année N+2 présentées par un État membre dans les délais réglementaires prévus au règlement soient prises en compte dans le calcul du dégagement;

- la période d'exécution des montants correspondant aux dotations supplémentaires accordées aux programmes nationaux en 2018 et 2019 soit alignée sur la période d'exécution de la dotation initiale.